



# COMMUNE DE LA VERRERIE

## RÈGLEMENT D'APPLICATION COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

\*\*\*\*\*

### 1 PRESENTATION

- a) L'Accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires de la commune de La Verrerie.
- b) Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.
- c) Les enfants sont confiés à une équipe de surveillance constituée d'un surveillant principal au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires sans formation particulière, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

### 2 HORAIRES

- a) L'Accueil extrascolaire est ouvert selon les horaires suivants :

	Matin		Midi		Après-midi	
Lundi	de 6h30 jusqu'au début de la journée d'école		dès la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi		dès la fin de l'école jusqu'à 18h30	
Mardi	de 6h30 jusqu'au début de la journée d'école		dès la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi		dès la fin de l'école jusqu'à 18h30	
Mercredi	de 6h30 jusqu'au début de la journée d'école		dès la fin de l'école jusqu'à 13h30		de 13h30 à 18h30	
Jeudi	de 6h30 jusqu'au début de la journée d'école		dès la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi		dès la fin de l'école jusqu'à 18h30	
Vendredi	de 6h30 jusqu'au début de la journée d'école		dès la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi		dès la fin de l'école jusqu'à 18h30	

- b) L'Accueil extrascolaire sera ouvert les matinées de congé et les après-midi d'alternance à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.
- c) L'Accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé durant les vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

### **3 INSCRIPTIONS, FREQUENTATIONS, ABSENCES ET MALADIE**

- a) L'inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc. Elle est valable pour l'année scolaire.
- b) Sauf cas de force majeure ou avis contraire des parents, la fréquentation de l'Accueil extrascolaire est obligatoire pour les enfants inscrits, du début à la fin de la prestation et durant toute la période d'inscription.
- c) Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis à l'Accueil extrascolaire de manière prioritaire. Les enfants sont admis par la suite dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- d) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents pour le début de l'année scolaire un mois avant. Pour les inscriptions en cours d'année, une confirmation sera adressée ultérieurement.
- e) Tout empêchement prévisible doit être communiqué à la personne responsable dans les plus brefs délais, mais au plus tard 24 heures avant le début de la prestation.
- f) Toute autre absence doit obligatoirement être signalée à la personne responsable de l'Accueil extrascolaire ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là, au plus tard lors de l'arrivée des enfants à l'accueil. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.
- g) Les absences non annoncées ou injustifiées seront facturées.
- h) Si un enfant inscrit à l'Accueil extrascolaire n'a pas rejoint les locaux de l'accueil au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'accueil a l'obligation d'avertir le ou les parents en premier lieu. Au cas où les parents ne peuvent pas être atteints, le personnel de l'accueil appellera la police.
- i) Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'accueil à l'heure convenue en ce qui concerne la troisième tranche horaire.
- j) En cas d'urgence médicale, le personnel de l'accueil fait appel à un médecin ou, en cas de besoin, au service d'ambulance no 144. Les frais en découlant sont à la charge des parents.
- k) L'accueil n'est pas équipé pour accueillir les enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Les enfants présentant des symptômes tels que diarrhée, vomissement, état fébrile, ne pourront être acceptés au sein de la structure. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

### **4 FREQUENTATION OCCASIONNELLE (DEPANNAGE)**

- a) Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles.

- b) Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 6h30 et 08h00 auprès du responsable de l'accueil.
- c) Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif en vigueur sera appliqué.

## **5 DEPLACEMENTS**

- a) Les déplacements de et vers la structure d'accueil ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil extrascolaire.

## **6 REPAS**

- a) Petit-déjeuner : le petit-déjeuner est servi avant la classe. Il est facturé en sus du tarif horaire.
- b) Repas de midi : le repas de midi est pris sur place. Il est facturé au prix coûtant.
- c) Goûter : un goûter est servi après la classe. Il est facturé en sus du tarif horaire.

## **7 DEVOIRS**

- a) Les enfants commencent à faire leurs devoirs après avoir goûté. Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.
- b) Dans la mesure du possible, le personnel de l'Accueil extrascolaire assistera les enfants dans la réalisation des devoirs.
- c) Le personnel de l'Accueil extrascolaire n'est en aucun cas responsable de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier que les devoirs soient faits correctement lorsque les enfants rentrent à domicile, ceci en fonction de ce qui est demandé par les enseignants.
- d) L'Accueil extrascolaire ne remplit pas une fonction d'appuis scolaires ni de devoirs surveillés.
- e) Une structure pour les devoirs surveillés peut être mise en place selon la demande.

## **8 TARIFS**

- a) Le tarif est fixé sur la base du revenu brut déterminant pour la famille, selon tarif en annexe.
- b) La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'accueil fournies pour l'enfant inscrit et facturées par la commune.
- c) Les tarifs d'accueil sont fixés par le Conseil communal, sur proposition de la Commission de l'Accueil extrascolaire avant le début de l'année scolaire.

- d) Les tarifs définis en début d'année scolaire sont valables pour la durée de cette année.
- e) Le tarif est dégressif pour chaque enfant supplémentaire de la même famille inscrit à l'Accueil extrascolaire :

Sur le tarif de l'accueil :

- Le premier enfant de la famille paie le 100%
- Le second enfant de la famille a droit à une réduction de 10%
- Le troisième enfant de la famille a droit à une réduction de 15%

Sur le prix des repas de midi

- Pour les enfants scolarisés à l'école infantine : 15% de réduction
  - Pour les enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire : 10% de réduction
- f) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
  - g) Les tarifs pour les enfants fréquentant l'école infantine tiennent compte des subventions selon la Loi Etat-Employeur.

## **9 FACTURATION**

- a) Chaque fin de mois, les parents recevront une facture qui devra être réglée dans les 30 jours. Le Conseil communal se réserve le droit de refuser un enfant en cas de retard de plus d'un mois dans le paiement.
- b) L'absence d'un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation d'accueil, sauf dans les cas prévus par l'art. 2.4.3 du Règlement communal de l'Accueil extrascolaire. Par contre, les repas non pris ne seront pas facturés si l'absence a été annoncée à temps (24 heures à l'avance).
- c) Un émolument d'inscription est facturé. Il est de CHF 50.00 par an et par enfant.

## **10 DOMMAGES**

- a) Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil extrascolaire ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

## **11 REGLES DE VIE QUOTIDIENNE**

- a) L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou l'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, appareils électroniques, etc.) que les enfants auraient choisis d'emporter avec eux.
- b) L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des vêtements portés par l'enfant.

- c) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à des activités en plein air.
- d) Il disposera d'une paire de chaussons et d'un tablier (grande chemise) à utiliser lors des ateliers. Ces effets porteront son nom et son prénom.
- e) L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou de téléphones mobiles sera strictement interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux. L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

## **12 RESILIATION**

- a) La résiliation à l'inscription se fait un mois à l'avance pour la fin d'un mois et par écrit à l'administration communale.
- b) La Commission de l'Accueil extrascolaire tranche les cas particuliers.
- c) Après un avertissement écrit, l'Accueil extrascolaire se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles suivantes et compromettrait l'harmonie du groupe :
  - Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement.
  - Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'Accueil extrascolaire.
- d) Le Conseil communal se réserve le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis à l'art. 10.1 du Règlement communal de l'Accueil extrascolaire.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire

Le Syndic

Sylvie Currat

Marc Fahrni

## Tarif de l'accueil extrascolaire de la commune de La Verrerie

Revenu annuel brut			Tarifs	
Barème	Tranches		Parents	Commune
A	0	20'000	40%	60%
B	20'001	30'000	45%	55%
C	30'001	40'000	50%	50%
D	40'001	50'000	55%	45%
E	50'001	60'000	60%	40%
F	60'001	70'000	65%	35%
G	70'001	80'000	70%	30%
H	80'001	90'000	75%	25%
I	90'001	100'000	80%	20%
J	100'001	110'000	85%	15%
K	110'001	120'000	90%	10%
L	120'001	130'000	95%	5%
M	130'001	et plus	100%	0%